

**CONVOCAION AUX EXAMENS SEMESTRIELS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 -SESSION 2-**

Etablissement : Faculté de Médecine Abulcasis

Filière : Médecine Générale

Semestre : S9

Cher (e) étudiant (e),

Vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 9 de la **Médecine Générale** qui auront lieu du **08 au 15 Février 2020** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

Vous devez Vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation **imprimée** ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : SOUKRAT Ayoub
- N° d'inscription : INS-FMA00007767/2019
- CIN/Passeport : A748351

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se déroulent selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Elément de Module	Date Examen	Heure début	Salle
1	ORL - Ophtalmologie	Ophtalmologie	12/02/2020	11h30	Salle 17
2	Médecine Légale, Médecine de Travail et Ethique- Déontologie Médicale	Médecine de Travail et Ethique- Déontologie Médicale	13/02/2020	11h30	Salle 18
3	Médecine Légale, Médecine de Travail et Ethique- Déontologie Médicale	Médecine Légale	13/02/2020	11h30	Salle 18
4	Stage 14 : Stage De Médecine Et Chirurgie Générale	Activité Clinique - Stage Clinique 14	14/02/2020	11h30	Salle 11
5	Stage 16 : Stage De Médecine Et Chirurgie Générale	Activité Clinique - Stage Clinique 16	14/02/2020	11h30	Salle 11
6	Gynécologie-Obstétrique	Gynécologie	08/02/2020	11h30	Salle 17
7	Gynécologie-Obstétrique	Obstétrique	08/02/2020	11h30	Salle 17

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.